

Règlement Intérieur de l'Association

« Atelier Vélo Solidaire des Viennes »

1. Préambule.

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association « Atelier Vélo Solidaire des Viennes ». Il s'applique à tous les membres de l'Association. Le présent Règlement Intérieur est transmis par mail à tous les membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Toute personne n'ayant pas de mail peut consulter un exemplaire du présent Règlement Intérieur dans les locaux de l'Atelier ou le réclamer afin de l'obtenir par voie postale.

2. Adhésion.

2.1 Procédure d'adhésion.

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts, du présent Règlement Intérieur, du Règlement d'Atelier et au versement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion sur lequel il fournit au moins son nom, son prénom et un moyen fiable de le contacter : adresse email, numéro de téléphone portable ou adresse postale portée sur 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur. Il n'est possible d'adhérer qu'une seule fois par personne physique ou morale.

L'adhésion est valable une année de date à date.

Elle n'est validée qu'une fois le paiement de la cotisation effectué.

2.2 Cotisation.

Le montant de la cotisation est de :

- 20€ pour les personnes morales
- 20€ pour les familles ou regroupement familial (parents enfants, 2 vélos maximum par membre de la famille)
- 15€ pour les adhésions individuelles (3 vélos maximum par membre)
- 9€ pour les collégiens, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires de l'Aide Sociale (3 vélos maximum par membre)

Il est possible, pour les personnes physiques comme pour les personnes morales, de verser une cotisation d'un montant supérieur à celui théoriquement dû.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement total ou partiel de cotisation ne peut pas être exigé en cas de démission, exclusion ou décès de l'adhérent.

Modalités de paiement.

Le versement de la cotisation peut être effectué en espèces, par chèque ou par virement bancaire. En cas de première adhésion, il doit être réalisé le jour de l'adhésion selon les modalités de la cotisation.

Tout versement doit être accompagné des noms et prénoms de l'adhérent, à défaut le versement sera considéré comme un don.

Un reçu de cotisation peut être remis sur demande à l'adhérent.

2.3 Informations personnelles.

Les informations personnelles des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre de l'Association, uniquement par les personnes mandatées par le Bureau. Elles ne seront ni transmises ni vendues à un tiers.

Concernant les images prises (photos ou vidéos), elles sont susceptibles d'être exploitées uniquement par l'association pour la communication et l'ensemble de ses activités. Cela concerne tous supports (papier et numériques...). Pour toute opposition aux droits à l'image, l'adhérent doit le signaler lors de l'adhésion sur le formulaire prévu à cet effet.

2.4 Responsabilité.

L'adhésion implique l'acceptation du principe de l'autoréparation : les bénévoles dispensent des conseils et font d'éventuelles démonstrations, mais c'est l'adhérent qui manipule les outils lors de la réparation de la bicyclette qu'il a amené à l'atelier et qui est responsable d'éventuels problèmes qui pourraient survenir suite à cette réparation. L'association se dégage de toute responsabilité dans ce cas précis. Il est donc souhaitable que l'adhérent soit détenteur d'une assurance personnelle qui le couvre.

3. Mission du Bureau.

Le Bureau s'occupe collectivement de fixer l'orientation de l'Association ainsi que de gérer son organisation et son administration.

4. Commissions.

Le Bureau peut déléguer ponctuellement ou de manière permanente des responsabilités diverses à certains adhérents, regroupés en commissions.

Ces groupes déterminent d'eux-mêmes leur fonctionnement interne. Les responsables rendent compte de leurs actions de manière régulière auprès du Bureau

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Elles peuvent être dissoutes automatiquement à l'issue de leur mission ou sur simple décision du Bureau.

5. Fonctionnement de l'Atelier.

Le fonctionnement, l'usage et les horaires d'ouverture de l'atelier de réparation sont soumis au Règlement d'Atelier établi par le Bureau.

6. Dons, legs et mécénats.

Un reçu de donation daté et signé peut être remis sur demande au donateur pour tout don, leg ou donation à l'association et remis sur demande à l'adhérent.

7. Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau, conformément à l'article 10 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le Bureau à tout moment. Tout changement au présent règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail ou autres moyens et est également affiché dans les locaux.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes le 3 Mars 2017.

Le Président :



Le Trésorier :

